

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-92-1904 Fixant le mode de promulgation des lois et décrets.

n° 35-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mars 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendre applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 11 octobre 1899, portant Réorganisation du Conseil d'Administration de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu décret du 19 mars 1853, portant application de diverses lois aux Colonie, et relatif au mode de promulgation

Vu la fermeture de la seule imprimerie existant dans le protectorat, et la suspension de la publication du Journal Officiel qui en a été la conséquence; Attendu qu'il importe de déterminer dans quelles conditions seront promulgué et publiés les textes officiels en attendant la réapparition du Journal Officiel de la Colonie ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La promulgation et la publication des textes officiels sera assuré jusqu'à La réapparition du Journal Officiel de la Colonie, par l'affichage de ces textes à l'entrée des bureaux de la Douanes, de la Poste et du Secrétariat Général. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et enregistré partout où besoin sera.

A. BONHOURE.